

# Un père de famille rémois condamné pour tentative d'agression sexuelle sur une enfant

## REIMS

Condamné en 2005 à dix ans de réclusion pour viol, ce père de famille, accusé de tentative d'agression sexuelle sur une enfant et détention d'images pédophiles, a été condamné, mardi.

f t G in ✉ 🖨

Par Mathieu Livoreil | Publié le 11/01/2018 à 19h30



Le coupable n'a jamais reconnu la tentative d'agression sexuelle pour laquelle il était poursuivie. - Bernard Sivade

Photographe: Bernard Sivade

**L**'histoire, au fond, pourrait tenir en quelques lignes : un soir de mars 2014, à Reims, Sébastien Camus a tenté d'agresser sexuellement Emma (prénom d'emprunt), une enfant de 9 ans régulièrement côtoyée dans un cadre familial élargi. Mardi, les juges du tribunal correctionnel l'ont condamné à deux ans de prison. Puisque personne ne l'avait empêché de quitter le palais de justice dans l'attente de son jugement, un mandat d'arrêt a été émis à son encontre.

Au-delà de la triste banalité de ces faits, c'est bien la force du déni de cet homme de 37 ans qui a pu, par instants, fasciner. Résumons : en juillet 2005, Sébastien avait été condamné à dix ans de réclusion criminelle par la cour d'assises du Var pour viol sur personne vulnérable et détention d'images pédopornographiques. Après huit ans de prison, il retrouvait la liberté, astreint tout de même à un suivi sociojudiciaire. En 2014, ce père de deux enfants, domicilié avec sa compagne, possédait le statut d'autoentrepreneur.

### **«je suis comme le juge d'instruction, j'émet des hypothèses»**

Le soir des nouveaux faits qui lui étaient reprochés, il explique être allé consulter ses mails après 21 heures dans la chambre où dormait Emma. Celle-ci relatara la tentative d'agression subie et, avec ses mots d'enfants, la vision sur l'ordinateur allumé de « *photos dégoûtantes* ». Les policiers retrouveront 145 images pédopornographiques, malgré l'utilisation du logiciel CCleaner.

Sébastien a toujours nié la tentative d'agression sexuelle. À la barre, il imagine à demi-mot un complot familial ourdi contre lui. « *Je suis comme le juge d'instruction, j'émet des hypothèses...*

– *Mais comment expliquez-vous la spontanéité de cet enfant ?*, relance la présidente Judes. *Ses déclarations ont été constantes...*

– ...

– *C'est quoi, en 2018, votre analyse de cette histoire ?*

– *Je n'en ai toujours pas. »*

Il ne peut, en revanche, nier la détention d'images pédopornographiques « *sur lesquelles on voit des choses très proches de celles qu'on vous reproche*, rappelle la présidente. *Qu'est-ce qui vous attire dans ces images, Monsieur ?*

- *C'est compliqué, Madame...*
- *Vous êtes fasciné ?*
- *C'est une forme de déviance.*
- *Et cela vous excite ?*
- *Avant, oui. J'avais un suivi sociojudiciaire, je voulais savoir si je pouvais résister à mes pulsions. »*

Le psychiatre qui a expertisé le prévenu évoque « *l'intelligence normale* » d'un « *homme psychologiquement bien adapté à la réalité* ».

Le substitut Dhervé, peu convaincu par les dénégations du prévenu, se lève : « *Vous n'avez pas beaucoup avancé depuis quatre ans...*

– *Le problème, c'est très long, ça se fait petit pas par petit pas.* » Est-ce un début d'aveu ? Pas du tout : « *Je n'ai pas agressé moralement ou physiquement cette fille.* »

***«La victime s'est retrouvée pulvérisée dans une procédure judiciaire»***

### ***L'avocate de la partie civile***

L'avocate de la partie civile, Me Nimal, évoque une enfant « *qui s'est retrouvée pulvérisée dans une procédure judiciaire (...) Il lui faudra beaucoup de temps pour aller de l'avant.* » Le ministère public requiert deux ans de prison, peine étoffée par huit ans de suivi « *puisque ce problème d'attirance pédophilique n'est pas résolu* ».

Les juges décident de suivre les réquisitions à l'identique : outre la peine principale de deux ans de prison, Sébastien est condamné à cinq ans de suivi sociojudiciaire et, naturellement, une interdiction d'entrer en contact avec des mineurs ; son nom sera à nouveau inscrit au FIJAISV, le fichier dans lequel sont compilés les auteurs d'infractions sexuelles et violentes.